

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1235

présenté par

M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'investissement de l'épargne privée dans les énergies fossiles. Ce rapport étudie notamment :

- Pour chaque livret réglementé et pour chaque produit d'épargne faisant l'objet d'avantages fiscaux ou sociaux, la part et le montant des investissements dans les secteurs de l'exploration, de la production, de la transformation, du transport et de la distribution de charbon, du pétrole et de gaz fossile ainsi que de la production d'électricité à partir de ces énergies fossiles, en particulier dans les entreprises qui développent de nouvelles capacités ;
- La crédibilité des plans de transition des principales entreprises d'énergies fossiles dans lesquelles sont investies les encours des produits d'épargne susmentionnés au regard des scénarios climatiques qui visent un objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 ° C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ;

– L'intérêt de développer de nouveaux outils de transparence en matière d'investissement dans les énergies fossiles afin d'accompagner les épargnants dans leurs choix de placement ;

– L'opportunité de conditionner l'octroi d'avantages fiscaux et sociaux aux épargnants au respect de certains principes d'investissement responsable, afin de les inciter à réduire leurs investissements dans les énergies fossiles et de réduire le volume de dépenses fiscales défavorables au climat et à la biodiversité.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose la préparation d'un rapport sur l'investissement de l'épargne privée des Françaises et des Français dans les énergies fossiles.

Ce rapport permettra d'avoir une meilleure connaissance des leviers activables pour mobiliser massivement l'épargne au profit de la transition écologique, dont l'une des priorités est, simultanément à l'investissement dans « l'industrie verte » et toute autre activité contribuant à cette transition, de réduire les investissements « bruns » bénéficiant à des activités contraires aux objectifs écologiques.

Cette étude est d'autant plus nécessaire que l'Etat dépense plus de 5 milliards d'euros d'argent public pour encourager à l'épargne (Source : Programme 145 du Budget général), sans savoir dans quelle mesure l'allocation de cette épargne contribue ou non à l'atteinte des objectifs écologiques de la France.

Cet amendement est issu d'une proposition de l'organisation Reclaim Finance.